

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 décembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2022-178

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA
VILLE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi six décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par M. Zakaria Ali, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine par Olivier Hoarau, M. Henry Hippolyte par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 novembre 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 7 décembre 2022.

Arrivée(s) en cours de séance : néant.

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-178

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-154 du 15 novembre 2022 actant le débat sur les orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du 23 novembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'approuver le montant des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement pour 2023 ;

Article 3 : d'approuver la subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 000 € au CCAS ;

Article 4 : d'approuver la subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € à la Caisse des Ecoles ;

Article 5 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 70 175 000 € en section de fonctionnement et à 21 457 000 € en section d'investissement ;

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOADAN

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 974-219740073-20221206-DL_2022_178-DE

Le présent rapport a pour objet de présenter le Budget Primitif (BP) du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2023.

La préparation du budget communal s'est faite dans le souci de répondre à quatre objectifs :

- maîtriser l'endettement ;
- maintenir une capacité d'investissement satisfaisante ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- éviter, autant que possible, d'augmenter les taux d'imposition.

Le budget primitif (BP) 2023 s'équilibre à hauteur de 70,2 M€ en section de fonctionnement et à hauteur de 21,5 M€ en section d'investissement.

■ En section d'investissement

La capacité d'investissement inscrite au budget primitif atteint 13,9 M€. Les dépenses sont principalement financées par le FCTVA (1,2 M€), les subventions (3,4 M€), les cessions (4,3 M€). Le montant prévu pour l'emprunt (5,1 M€) sera réalisé en fonction des excédents qui seront dégagés sur 2022 et de l'avancement du programme d'investissement.

Concernant les AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement), le tableau ci-dessous synthétise les montants des AP et des CP 2023 par opération :

Intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant prévisionnel des réalisations cumulées à fin 2022	Montant des CP 2023
Ecoles	15 000 000,00	11 952 927,74	1 000 000,00
ANRU	15 300 000,00	14 669 973,47	630 026,53
PNRU 2 - Phase opérationnelle	30 104 857,00	956 282,43	2 681 764,00

■ En section de fonctionnement

L'exercice 2023 est toujours marqué par de fortes contraintes.

Les recettes de la collectivité sont relativement peu dynamiques. A cela se rajoute la diminution des dotations sur la période passée. La dynamique d'évolution des recettes repose ainsi en grande partie sur l'évolution des bases fiscales, de l'octroi de mer, de la Dotation Globale de fonctionnement et des subventions reçues.

Les charges de personnel ont évolué en moyenne annuelle de 3 % sur la période 2017/2022. En 2023, la prévision budgétaire au budget primitif est de l'ordre de 39,7 M€, soit une évolution de +2.5 % par rapport au niveau de réalisation attendu pour 2022, cela afin de répondre aux obligations réglementaires, aux mesures en faveur du personnel communal et aux besoins en recrutement.

Le niveau des subventions aux associations et aux organismes publics est stabilisé à 5 M€.

La subvention de la Ville au CCAS connaît, en 2022, une augmentation de 1 M€ par rapport à 2021. En 2023, les moyens dédiés à l'action sociale (jeunesse, personnes âgées, emplois aidés, etc.) seront stabilisés à cette hauteur.

Les charges à caractère général seront plafonnées à hauteur de 10 M€.

■ La situation financière

Malgré la tension rencontrée au niveau de l'excédent brut courant, les soldes d'épargne apparaissent satisfaisants pour soutenir la politique de désendettement et la politique d'investissement. Ces soldes reposent en partie sur les produits de cession programmés.

De manière conjoncturelle, les excédents des anciens budgets annexes de l'eau de l'assainissement, repris au budget principal au moment du transfert obligatoire des compétences au TCO, viennent conforter le niveau des ressources propres disponibles.

La règle de l'équilibre réel du budget qui vise à garantir la capacité à rembourser les emprunts est donc respectée. En termes de capacité d'investissement, la collectivité dispose ainsi de perspectives favorables, confortée en cela par une situation d'endettement améliorée.

La dette s'élèvera à 23,6 M€ au 1^{er} janvier 2023, ce qui marque un désendettement de plus de 24,7 M€ sur la période 2014-2022. La politique menée depuis 2014 a ainsi permis de ramener le taux d'endettement de 78 % en 2014 à 34 % en 2022.

Le financement de l'épargne nette étant principalement assuré par les produits de cession, l'objectif reste le maintien d'un excédent brut courant (EBC) suffisant pour :

- préserver la dynamique d'évolution des charges d'exploitation, qui augmentent mécaniquement,
- préserver la capacité à agir en faveur des administrés et du territoire, dans le cadre de la structuration des services comme de la mise en œuvre des actions et projets.

Pour 2023, le contexte reste ainsi contraint sur le plan de la section en fonctionnement. Cette tendance sera à confirmer en fonction des modalités définitives de la Loi de finances pour 2023 et une fois les notifications de recettes reçues, en début d'année prochaine.

■ Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023. Il lui est demandé :

- d'approuver le budget primitif 2023, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres ;
- d'approuver le montant des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement pour 2023 ;
- d'approuver la subvention de fonctionnement de 6 000 000 € au CCAS ;
- d'approuver la subvention de fonctionnement de 250 000 € à la Caisse des Ecoles ;
- d'arrêter l'équilibre budgétaire à 70 175 000 € en section de fonctionnement et à 21 457 000 € en section d'investissement ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

COMMUNE DE LE PORT

ANNEXE

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2023

Après les orientations budgétaires débattues en novembre 2022, le Conseil municipal est appelé à examiner le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

Cette note aborde le budget principal de la Ville suivant la nature des recettes et des dépenses.

Le budget est voté par chapitre, et conformément à la réglementation, les subventions et participations aux organismes publics et privés feront l'objet d'une décision d'attribution spécifique.

DONNÉES STATISTIQUES

Population ¹	33 235
Nombre d'agents titulaires ²	204
Nombre de non titulaires et de contractuels ²	751
Nombre d'écoles élémentaires et maternelles	28
Nombre de classes	282
Nombre d'élèves	4 805
Nombre de rationnaires cantines / jour	3 300

¹ Population légale 2019 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Source : Insee.

² Données de septembre 2022.

TABLE DES MATIERES

BUDGET PRIMITIF 2023	1
NOTE DE SYNTHESE	3
I - INTRODUCTION - NOTIONS CONCERNANT LES BUDGETS COMMUNAUX ..	6
■ <i>Définition</i>	6
■ <i>Des principes de base</i>	6
■ <i>Présentation</i>	6
■ <i>Exécution du budget</i>	7
■ <i>Le cycle budgétaire</i>	7
II - SITUATION GENERALE	9
■ <i>Les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement</i>	9
■ <i>Approche rétrospective</i>	9
■ <i>Le cadre d'intervention pour 2023</i>	10
■ <i>Les ratios</i>	11
■ <i>Vision consolidée des budgets</i>	13
III – PRESENTATION GLOBALE	14
■ <i>Section de fonctionnement</i>	14
■ <i>Section d'investissement</i>	15
IV - PRESENTATION DETAILLEE	16
A - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	16
■ <i>Les recettes</i>	16
■ <i>Les dépenses</i>	19
B - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	21
■ <i>Les recettes</i>	21
■ <i>Les dépenses</i>	22
V - LES OPERATIONS D'ORDRE	23
 ANNEXE : LES DEPENSES D'EQUIPEMENT / LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	 24

I - INTRODUCTION - NOTIONS CONCERNANT LES BUDGETS COMMUNAUX

■ Définition

Le budget est un acte d'autorisation et de prévision des recettes et des dépenses de la Commune. Ces autorisations et prévisions sont soumises à deux séries de contraintes :

- des contraintes externes (situation économique générale, décisions du gouvernement, attitude des banquiers, ...)
- des contraintes internes (contrats antérieurs, charges de la dette, dépenses de personnel, ...).

■ Des principes de base

- Le budget est préparé par le Maire et voté par le Conseil municipal ;
- le budget est annuel ;
- le budget est unique ;
- le budget doit prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes sans les contracter. Il n'y a pas d'affectation d'une recette à une dépense ;
- le budget doit être équilibré c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes.

■ Présentation

■ Le budget des Communes comporte deux parties votées en équilibre :

- **une section d'investissement** (dit aussi budget d'investissement) qui concerne les opérations qui enrichissent ou appauvrissent le patrimoine de la Commune (constructions, acquisitions / ventes de biens mobiliers et immobiliers, encaissement et remboursement des emprunts, etc.) ;
- **une section de fonctionnement** (dit aussi budget de fonctionnement) qui concerne les opérations courantes de la vie quotidienne (rémunération du personnel, contingents d'aide sociale et incendie, fonctionnement des services, dépenses d'entretien du patrimoine, etc.).

■ Les dépenses et les recettes sont prévues dans des **chapitres** et **articles** qui indiquent la nature de la dépense ou de la recette (par exemple : chapitre 011 « Dépenses à caractère général » - article 60612 « Electricité » / chapitre 70 « Vente de produits, prestations » - article 70311 « Concessions de cimetière »).

■ Cette présentation est complétée d'une présentation par fonction qui permet d'appréhender la politique municipale dans différents domaines : scolaire, sportif, culturel, aménagement urbain, etc.

■ Le budget, comme le compte administratif, comporte des annexes, notamment l'état de la dette, l'état des immobilisations, l'état des provisions constituées, l'état des concours aux associations.

■ Exécution du budget

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 974-219740073-20221206-DL_2022_178-DE

L'exécution du budget nécessite l'intervention de deux personnes distinctes et indépendantes : le Maire et le Comptable public.

■ Le Maire, exécutif de la collectivité :

En qualité d'Ordonnateur, il engage, liquide et mandate les dépenses et constate les droits générateurs de recettes.

En dépenses, les montants enregistrés font l'objet de *mandats*, ordres de paiement donnés au Comptable public, pour le règlement des sommes dues aux fournisseurs, aux prestataires et aux organismes divers. Pour un chapitre donné, le montant des mandats ne peut en aucun cas être supérieur aux prévisions budgétaires *qui sont limitatives*.

Le mandat est accompagné de pièces justificatives - factures, marchés, conventions - pour permettre le contrôle et le paiement de la dépense, si la trésorerie (l'argent en caisse) de la Commune est suffisante.

⇒ On peut donc disposer de crédits au chapitre de la dépense mais ne pas avoir d'argent en caisse : dans ce cas, le mandat émis n'est pas payé au fournisseur. A l'inverse, il peut y avoir de l'argent en caisse mais des crédits insuffisants au chapitre de la dépense : dans ce cas, le Maire ne peut pas établir de mandat. Pour le fournisseur, le résultat sera le même : il n'est pas payé.

La démarche est identique pour l'exécution des recettes. Des *titres de recettes* sont émis par le Maire permettant au Comptable public d'en réclamer le paiement aux débiteurs concernés. Ces montants peuvent être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui ne sont qu'indicatives*. Le recouvrement des recettes par le Comptable alimente la trésorerie de la Commune.

■ Le Comptable public, agent de la Direction Régionale des Finances Publiques :

En qualité de comptable de la Commune, il contrôle et paye les dépenses et est en charge du recouvrement des recettes.

■ Le cycle budgétaire

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Le **budget primitif** (BP) est le premier acte budgétaire pour un exercice donné. Il est donc voté en début d'année (avant le 15 avril) et couvre du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le **budget supplémentaire** (BS) est une **décision modificative** (DM) qui permet :

- d'ajuster les prévisions budgétaires opérées en début d'exercice, alors que le montant de l'ensemble des dotations de l'Etat n'était pas encore connu ;
- d'intégrer les restes à réaliser et les résultats du compte administratif de l'exercice précédent au budget en cours ;
- de prendre en compte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année précédente.

Entre le vote du BP et l'adoption du BS, il peut exister d'autres décisions modificatives peuvent être prises jusqu'au 31 décembre, en ce qui concerne l'investissement et jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, en ce qui concerne le fonctionnement.

Cette note de synthèse aborde le budget primitif (BP) de la Ville, suivant la nature des recettes et des dépenses. Le budget est voté par chapitre. Le document complet est consultable aux horaires de bureau à la direction des finances.

II - SITUATION GENERALE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

SLO

ID : 974-219740073-20221206-DL_2022_178-DE

■ Les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prév 2022
EXCEDENT BRUT COURANT <i>Prise en compte des dépenses et recettes courantes</i>	7,0	7,5	5,8	6,5	7,2	5,9	5,5	5,8	3,3
EPARGNE BRUTE <i>(avec les intérêts sur emprunts, les produits de cessions et les éléments exceptionnels)</i>	7,2	11,2	5,4	13,0	10,3	10,6	12,9	13,3	5,3
EPARGNE NETTE <i>(avec le remboursement en capital des emprunts)</i>	3,2	7,0	1,1	8,9	6,7	6,8	9,3	10,0	2,1
Dette	48,3	46,4	42,1	41,2	57,6	33,8	30,2	26,8	23,6
Capacité de désendettement (en années) : <i>(dette / épargne brute)</i>	6,7	4,1	7,8	3,2	3,7	3,2	2,3	2,0	4,4

CA : compte administratif

■ Approche rétrospective

- La période 2014/2017 est marquée par la diminution des dotations de l'Etat et, par ricochet, par la disparition de la Dotation de Solidarité versée par le TCO. Ces facteurs ont fortement contraint les niveaux d'épargne.

En dépit de cette contrainte, la Municipalité a souhaité éviter le recours au levier fiscal, tout en préservant le secteur associatif, qui constitue un maillon essentiel contribuant au dynamisme du territoire (autour de 4,9 M€ / an), et en déployant le Plan d'Actions sociales et de Qualité de vie au Travail en direction des agents communaux.

Sur le plan de l'investissement, les contraintes liées à une épargne en recul et à un endettement élevé limitent la capacité d'investissement. Aussi, dès le début de la mandature, un plan de cessions immobilières a permis d'assurer à la section d'investissement, des ressources propres pour financer le programme d'investissement. La Collectivité a en outre fait le choix de contractualiser tant avec l'Etat, la Région, le Département, le TCO et la CAF afin de mobiliser ses partenaires et les ressources de son territoire au profit d'une efficacité accrue de l'action publique. Le programme d'investissement s'établit ainsi, en termes de réalisations, autour de 10 M€ par an, en moyenne.

- En **2014** et **2015**, les efforts de gestion ont permis de maintenir les niveaux d'épargne ou, en d'autres termes, de maintenir une certaine capacité à autofinancer les dépenses d'investissement.
- Mais les dépenses sont rigides et, en dépit des efforts de gestion réalisés, elles augmentent chaque année, alors que les recettes sont moins dynamiques. Ainsi, l'épargne nette se dégrade sensiblement en **2016**.
- En **2017**, le processus est enrayé avec une augmentation de l'excédent brut courant (EBC), résultant de la maîtrise des dépenses courantes et des produits exceptionnels qui impactent favorablement les niveaux d'épargne.

- Le recours au levier fiscal intervient en **2018**, dans le but de renflouer les recettes structurelles. L'augmentation de taux porte uniquement sur la Taxe Foncière afin de mieux répartir l'effort fiscal demandé entre l'ensemble des administrés.
- Si cet effort permet de stabiliser l'EBC, ce dernier est, en tendance, toujours en diminution depuis **2019**, sous l'effet conjugué de dépenses qui augmentent mécaniquement et de recettes qui manquent de dynamisme. L'épargne nette est légèrement confortée, sous l'effet des produits exceptionnels (dont en particulier les produits de cession).
- La situation est relativement stabilisée sur les exercices 2020 et 2021, avec un niveau de produits de cessions significatif qui soutient la constitution de l'épargne nette. Pour 2020, l'exercice est marqué, de façon exceptionnelle, par la reprise des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, suite au transfert de ces compétences au TCO au 1er janvier 2020.
- Sur un plan structurel, l'excédent brut courant reste en tension et une nouvelle diminution apparaît probable en 2022. Le niveau effectif pour l'exercice reste néanmoins à apprécier, en fonction en particulier :
 - des bases fiscales définitives de taxes foncières qui seront effectivement notifiées par l'administration fiscale en fin d'année ;
 - du règlement définitif de l'attribution de compensation versée par le TCO, sur la période 2017-2021, en fonction du montant validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et des acomptes perçus.

■ Le cadre d'intervention pour 2023

- Sur le plan de l'investissement, la constitution de l'épargne s'appuie sur les produits de cessions immobilières, qui impactent favorablement le ratio de capacité de désendettement. En outre, compte tenu du niveau des excédents reportés, la capacité d'investissement se présente de façon favorable à moyen terme. La capacité à rembourser l'emprunt est couverte par un niveau significatif de ressources propres. Ces dernières permettent de garantir une capacité d'investissement de 13,9 M€ au budget primitif. A cela, se rajouteront les excédents reportés qui seront repris au budget supplémentaire 2023 et qui viendront impacter favorablement la capacité à agir. Enfin, la collectivité pourra également s'appuyer sur une capacité à emprunter restaurée.
- En fonctionnement, l'évolution des recettes reste liée principalement à la progression du produit fiscal, du produit d'octroi de mer ainsi que de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des compensations versées par l'Etat.

Les recettes sont relativement peu dynamiques par rapport aux dépenses qui évoluent mécaniquement chaque année. En tendance, l'excédent brut courant reste ainsi toujours en tension et les efforts de gestion devront par conséquent être poursuivis. Les axes d'intervention seront donc maintenus cette année encore, à savoir :

- favoriser les approches transversales, qui permettent d'optimiser les interventions (démarche projet) ;
- poursuivre la démarche de maîtrise des dépenses courantes (plan d'économies sur les consommations en eau et en énergie pour exemple) ;
- optimiser les recettes de la collectivité ainsi que la recherche de subventions de fonctionnement.

- Il convient de souligner qu’au moment du budget primitif, la connaissance de l’ensemble des recettes et dépenses qui affectent en particulier des bases fiscales, des dotations et compensations fiscales de l’Etat ainsi que de l’octroi de mer. Ce manque de lisibilité impose la prudence au niveau budgétaire.
- S’agissant des contributions directes (taxes sur le foncier bâti et non bâti), il est décidé de ne pas augmenter les taux d’imposition pour l’année 2023.

■ Les ratios

N°	Ratio	BP 2022	BP 2023
		Population 33 795 hab. ³	Population 33 235 hab. ⁴
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 815	1 982
2	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 915	2 078
3	Produits des impôts directs / Population	532	587
4	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal national ⁵	1,37	1,24
4 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal départemental ⁵	1,09	1,07
5	Encours de la dette / Population	794	710
6	Taux d'endettement = Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	41%	34%
7	Dotation Globale de Fonctionnement / Population	179	188
8	Dépenses d'Equipement Brut / Population	407	418
9	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	64%	60%
10	Coefficient d'Autofinancement Courant : (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement	100%	100%
11	Taux d'équipement : Dépenses d'Equipement Brut / Recettes réelles de fonctionnement	21%	20%

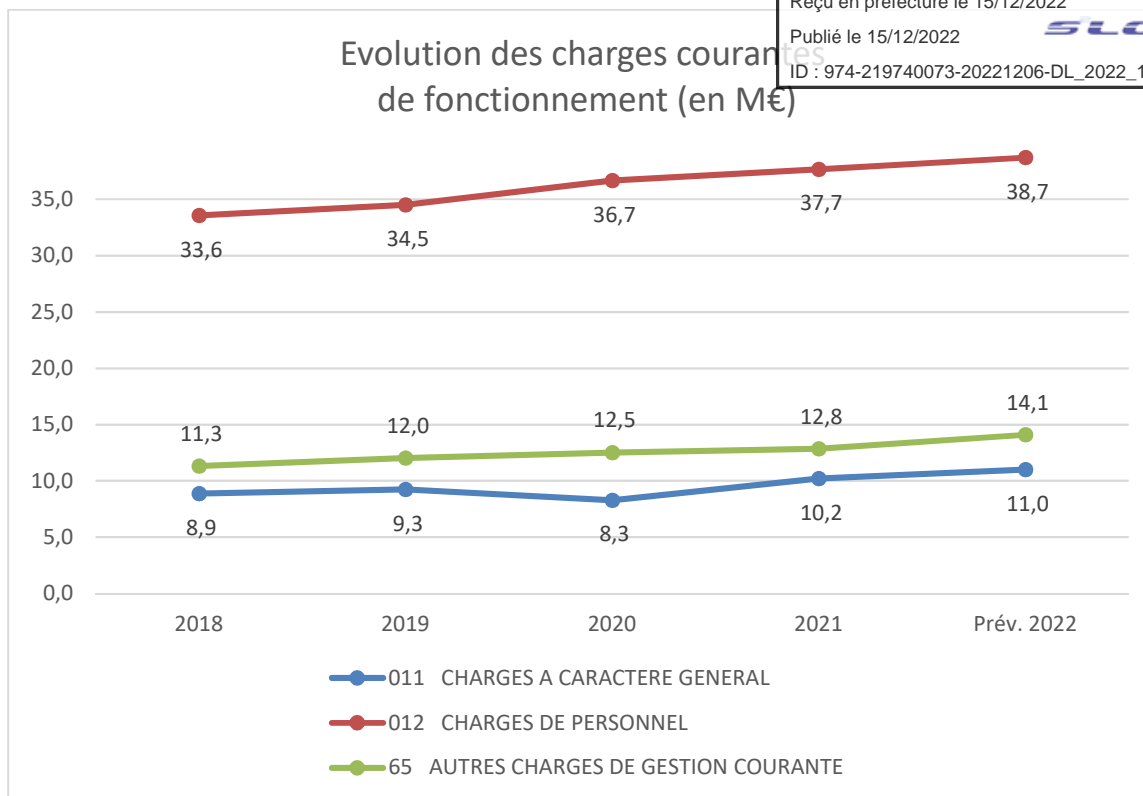
Au niveau du fonctionnement

- Les dépenses réelles progressent de 167 € par habitant alors que les recettes réelles augmentent de 163 € par habitant (*ratios 1 et 2*). Ces évolutions traduisent les contraintes pesant sur la section de fonctionnement (*ratio 10*).
- Les charges de personnel constituent le poste principal de dépenses. Leur part dans les dépenses réelles de fonctionnement oscille autour de 60% (*ratio 9*).

³ Population légale 2018 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Source : Insee.

⁴ Population légale 2019 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Source : Insee.

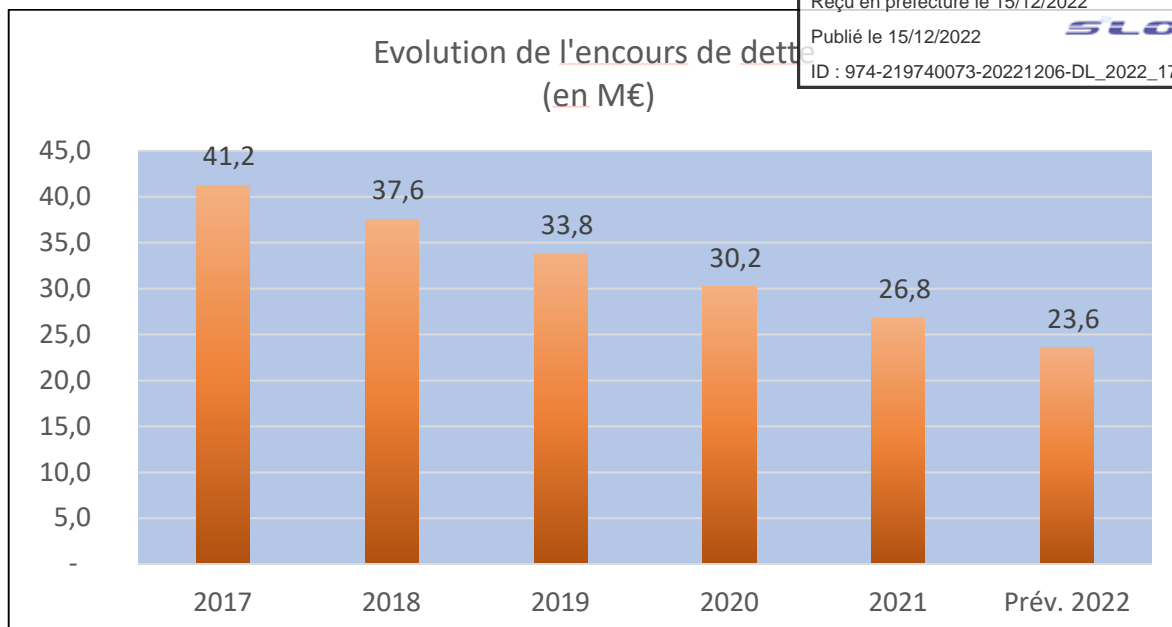
⁵ Données des comptes administratifs 2020 (pour 2022) et 2021 (pour 2023). Les données 2022 et 2023 n’étant pas encore disponibles au moment du vote du BP.



- Au niveau des recettes, le ratio Dotation Globale de Fonctionnement / habitant évolue modérément (+ 9 € / habitant - *ratio 7*), traduisant ainsi une approche prudente sur l'évolution des concours financiers de l'Etat en 2023.
- La variation du produit fiscal (*ratio 3*) est uniquement liée à la revalorisation annuelle des bases fiscales et à leur évolution physique qui prend en compte les constructions nouvelles et les démolitions. Depuis 2018, la loi a instauré une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2023, ce taux de revalorisation devrait être de l'ordre de 7%.

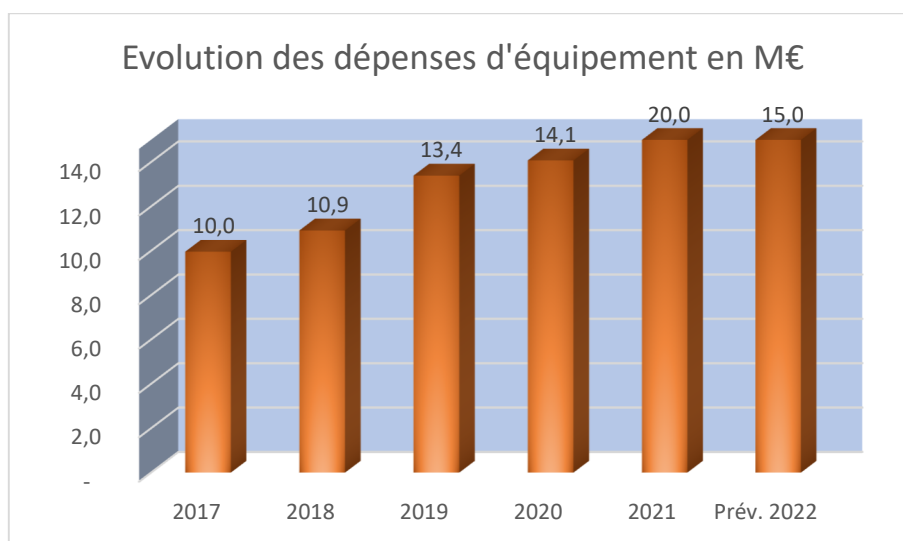
La situation de la dette

- L'encours de dette est de 23,6 M€ au 31/12/2022. Il diminue de 96 € par habitant, passant de 794 à 710 € / habitant (*ratio 5*). Le taux d'endettement diminue à 34% (*ratio 6*).
- La politique de désendettement menée depuis 2014 s'est traduite par une diminution de l'encours de 24,7 M€ entre 2014 et 2022.
- En 2023, le montant d'emprunt inscrit au budget primitif (5,1 M€) correspond au prêt bonifié contractualisé en 2018 avec la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Enfin, il convient de noter que l'ensemble de la dette de la Collectivité est en taux fixes ou en taux variables simples, c'est-à-dire avec un risque financier faible.



Au niveau de l'investissement

Malgré les contraintes liées à la diminution de l'excédent brut courant, la montée en charge des dépenses d'équipement est notable (*ratio 8*). Les réalisations constatées passent ainsi de 11,4 M€ en moyenne sur la période 2017/2019 à 16,3 M€ sur la période 2020/2022.



■ Vision consolidée des budgets

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget Principal	70 175 000	21 457 000	91 632 000
Fossoyage	9 000	-	9 000
VETSSE	-	-	-
Total	70 184 000	21 457 000	91 641 000

III – PRESENTATION GLOBALE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 974-219740073-20221206-DL_2022_178-DE

■ Section de fonctionnement

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
013 – Atténuations de charges		200 000
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 320 000
73 – Impôts et taxes		51 300 000
74 – Dotations et participations		14 502 000
75 – Autres produits de gestion courante		1 300 000
76 – Produits financiers		53 000
77 – Produits exceptionnels		200 000
78 – Reprises sur provisions		200 000
011 – Charges à caractère général	10 000 000	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	39 700 000	
65 – Autres charges de gestion courante, dont :	14 238 000	
657361 – Subvention Caisse des Ecoles	250 000	
657362 – Subvention au CCAS	6 000 000	
6573/6574 – Subventions aux associations et aux établissements d'enseignement	5 025 000	
6573 – Participations / contributions Etablissements publics divers	2 233 000	
65 – Autres charges de gestion courante	730 000	
66 – Charges financières	1 400 000	
67 – Charges exceptionnelles	300 000	
68 – Dotations aux provisions	250 000	
Total opérations réelles	65 888 000	69 075 000
042 – Transferts entre sections	3 200 000	1 100 000
Total opérations d'ordre	3 200 000	1 100 000
Total opérations réelles et d'ordre	67 770 000	70 175 000
022 – Dépenses imprévues	30 000	
023 – Virement à la section de fonctionnement	1 057 000	
Total chapitres sans réalisation	1 087 000	0
Total Dépenses	70 175 000	70 175 000

■ Section d'investissement

RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10 – Dotations, fonds divers et réserves		1 400 000
13 – Subventions d'investissement		3 450 000
16 – Emprunts et dettes assimilées		5 050 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 450 000	
Dépenses d'équipement (Chapitres 204, 20, 21, 23, 27)	13 907 000	
Total Opérations réelles	17 357 000	9 900 000
040 - Transferts entre sections	1 100 000	3 200 000
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000	3 000 000
Total Opérations d'ordre	4 100 000	6 200 000
Total opérations réelles et d'ordre	21 457 000	16 100 000
024 – Produits des cessions		4 300 000
021 – Virement de la section de fonctionnement		1 057 000
Total Chapitres sans réalisation	0	5 357 000
Total	21 457 000	21 457 000

IV - PRESENTATION DETAILLEE

A - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

■ Les recettes

☒ Vue d'ensemble.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante au niveau des différents chapitres :

RECETTES	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
013 – Atténuations de charges	160 000	200 000	40 000	25%
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	950 000	1 320 000	370 000	39%
73 – Impôts et taxes	47 863 000	51 300 000	3 437 000	7%
74 – Dotations et participations	14 082 000	14 502 000	420 000	3%
75 – Autres produits de gestion courante	1 550 000	1 300 000	-250 000	-16%
76 – Produits financiers	53 000	53 000	0	0%
77 – Produits exceptionnels	50 000	200 000	150 000	300%
78 – Reprises sur provisions		200 000	200 000	
Total opérations réelles	64 708 000	69 075 000	4 367 000	7%
042 – Transferts entre sections	150 000	150 000	0	0%
Total opérations d'ordre	150 000	150 000	0	0%

Total Recettes	64 858 000	69 225 000	4 367 000	7%
-----------------------	-------------------	-------------------	------------------	-----------

☒ Le chapitre 013 – Atténuations de charges : 200 000 €.

Ce chapitre concerne principalement les recettes liées au personnel (versements d'indemnités journalières effectués par les organismes sociaux).

☒ Le chapitre 70 – Les produits des services : 1 320 000 €.

Ce chapitre comprend principalement :

- les produits à percevoir au titre de la restauration scolaire : 550 000 € ;
- la facturation de repas aux associations et au CCAS (Jardin d'Enfants, Crèche Isnelle Amelin, repas aux personnes âgées, etc.) : 149 500 € ;
- la valorisation des concours apportés par la Ville, pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles : 45 000 € ;
- la vente d'eau à la société Edena : 185 000 € ;

- les droits d'occupation du domaine communal (téléphoniques, internet, électriques, stands de marchés diverses...) : 325 897 € ;
- le produit des concessions des cimetières marin et paysager : 35 000 € ;
- le produit des régies de recettes de la piscine, de la médiathèque et de la pépinière : 26 500 €.

Le chapitre 73 – Les impôts et taxes : 51 300 000 €.

▪ Les trois ressources principales de la collectivité figurent à ce chapitre. Elles sont constituées par :

- la fiscalité locale (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation, rôles supplémentaires) : 19 512 000 €.
- l'octroi de mer : 17 300 000 € ;
- l'attribution de compensation versée par le TCO : 11 968 000 €.

Les autres postes de recettes sont principalement constitués :

- du Fonds d'Investissement des Routes et des Transports (FIRT), issu des taxes perçues sur les carburants et versé par la Région : 1 460 000 € ;
- de la taxe sur l'électricité perçue et reversée par EDF : 580 000 € ;
- de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : 230 000 € ;
- des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles, versés par l'Etat : 250 000 €.

▪ Concernant les contributions directes, il est rappelé que le Conseil municipal n'a plus à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2020.

- La réforme mise en œuvre par le Gouvernement va vers la suppression de la taxe d'habitation (TH). Depuis 2021, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, c'est-à-dire les catégories les plus aisées, l'allègement est étalé jusqu'en 2023, où plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
- Pour compenser la perte de recette que constituait la taxe d'habitation dans les budgets communaux, les communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par les départements en 2020. La loi prévoit un mécanisme d'ajustement par lequel l'Etat reverse à la commune un montant de TFPB départementale équivalent au montant de TH perdue. Ce versement constitue une compensation fiscale enregistrée au chapitre 74.

▪ S'agissant de l'attribution de compensation (AC), son montant atteignait 12,6 M€ avant les transferts de compétences prévues par la loi NOTRe.

- Pour mémoire, les compétences « Zone d'activités Economique » (ZAE) et « GEMAPI » ont été transférées au TCO respectivement depuis le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018.
- Pour la compétence GEMAPI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée le 17 avril 2019 sur le montant des charges

transférées (affaire 2019-099 du 06/08/2019). S'agissant de gestion de zones d'activités économiques (ZAE), la c que le 23 décembre 2020 (affaire 2021-057 du 04/05/2021).

- Les évaluations conduisent aux impacts suivants sur le niveau de l'attribution de compensation (AC) versée par le TCO à la Ville :

Montant de l'AC avant les transferts de compétences	Incidence du transfert de compétence GEMAPI	Incidence du transfert de compétence ZAE	Montant de l'AC après les transferts de compétences
12 595 044 €	- 159 759 €	- 467 024 € *	11 968 261 €

* à compter de 2021

Le chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 14 502 000 €.

Les ressources principales de ce chapitre sont :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 6 250 000 € ;
- les dotations de compensation en matière fiscale, consenties par l'Etat et se rapportant aux impôts locaux : 6 733 391 € ;
- la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) : 800 000 € ;
- les différentes subventions liées aux dispositifs (Contrat de Ville, Contrat Enfance Jeunesse, dispositif Cité Educative, Contrat Territoire Lecture, Pacte de Solidarité Territoriale, dispositif Adulte Relai...) : 641 130 €.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 1 547 000 €.

Ce chapitre comprend les revenus immobiliers et le produit des locations de salles.

Le chapitre 76 – Produits financiers : 53 000 €.

Le chapitre enregistre les dividendes reçus au titre des participations détenues par la Ville dans le capital de sociétés.

Il comprend également la quote-part annuelle de l'aide versée par l'Etat sur les frais de renégociation de l'emprunt toxique. Pour mémoire, la Ville s'est vue attribuée une subvention de 681 387,50 €. Cette somme est versée au prorata sur la durée résiduelle de l'emprunt renégocié, à savoir 13 années. Le montant perçu annuellement jusqu'en 2028 est ainsi de 52 414,42 €.

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels : 200 000 €.

Il s'agit notamment des pénalités reçues sur marchés, des indemnités d'occupation sans titre, des indemnités versées par les assurances suite aux sinistres, des dégrèvements d'impôts.

De manière plus générale, ce chapitre regroupe toute recette de nature exceptionnelle pouvant apparaître au cours de l'exercice.

■ Les dépenses

☒ Vue d'ensemble

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante au niveau des différents chapitres :

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
011 – Charges à caractère général	7 457 000	10 000 000	2 543 000	34%
012 – Charges du personnel et frais assimilés	39 205 000	39 700 000	495 000	1%
65 – Autres charges de gestion courante, dont :	12 816 000	14 238 000	1 422 000	11%
657361 – Subvention Caisse des Ecoles	250 000	250 000	0	0%
657362 – Subvention au CCAS	4 800 000	6 000 000	1 200 000	25%
6573/6574 – Subventions aux associations et aux établissements d'enseignement	4 950 000	5 025 000	15 000	2%
6573 – Participations / contributions Etablissements publics divers	2 085 000	2 233 000		7%
65 – Autres charges de gestion courante	731 000	730 000	207 000	0%
66 – Charges financières	1 400 000	1 400 000	0	0%
67 – Charges exceptionnelles	250 000	300 000	50 000	20%
68 – Dotations aux provisions	200 000	250 000	50 000	25%
Total opérations réelles	61 328 000	65 888 000	4 560 000	7%
042 – Transferts entre sections	3 500 000	3 200 000	-300 000	-9%
Total opérations d'ordre	3 500 000	3 200 000	-300 000	-9%
Total opérations réelles et d'ordre	64 828 000	69 088 000	4 260 000	7%
022 – Dépenses imprévues	30 000	30 000	-	0%
023 – Virement à la section de fonctionnement		1 057 000	1 057 000	
Total chapitres sans réalisation	30 000	1 087 000	0	0%
Total Dépenses	64 858 000	70 175 000	4 260 000	6,6%

☒ Le chapitre 011 – Charges à caractère général : 10 000 000 €

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) comprennent les achats de matières, de fournitures et de services nécessaires à l'exercice des missions de la Collectivité, au fonctionnement des services et au développement des projets.

☒ Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 39 700 000 €

Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), le montant inscrit au BP 2023 est de 39,7 M€, prenant en compte un niveau effectif de réalisation qui devrait être inférieur à 39 M€ en 2022.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 14 233 000 €

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent un montant de 14,23 M€. On y trouve principalement :

- la participation au CCAS, pour un montant de 6 M€ ,
- les subventions aux associations et aux établissements d'enseignement (collèges, lycées, école d'architecture et école des beaux-arts), pour 5 M€.

Les autres charges courantes concernent en particulier :

- la contribution au SDIS : 2,084M€,
- la participation au SIDELEC (115 000 €) et au GIP Ecocité (34 000 €) ,
- les indemnités aux élus : 0,3 M€.

Le chapitre 66 – Charges financières : 1 400 000 €

Ce chapitre concerne les charges d'intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie.

Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 300 000 €

Il s'agit notamment des franchises sur sinistres versées aux assurances, des intérêts moratoires et pénalités sur marchés, des remboursements de trop-perçus. De manière plus générale, ce chapitre regroupe toute dépense de nature exceptionnelle pouvant apparaître au cours de l'exercice.

Le chapitre 68 – Dotation aux provisions : 250 000 €

Les provisions sont destinées à couvrir la charge probable qui peut résulter de litiges, des garanties d'emprunts accordées, ou encore du non recouvrement des créances. Elles sont constatées pour le montant estimé de la charge ou du risque.

Le chapitre 022 – Dépenses imprévues : 30 000 €

B - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

■ Les recettes

☒ Vue d'ensemble

RECETTES	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 200 000	1 400 000	200 000	17%
13 – Subventions d'investissement	3 000 000	3 450 000	450 000	15%
16 – Emprunts et dettes assimilées	5 050 000	5 050 000	0	0%
Total Opérations réelles	9 250 000	9 900 000	650 000	7%
040 – Transferts entre sections	3 500 000	3 200 000	-300 000	-9%
041 – Opérations patrimoniales	1 600 000	3 000 000	1 400 000	88%
Total Opérations d'ordre	5 100 000	6 200 000	1 100 000	22%
024 – Produits des cessions	4 650 000	4 300 000	-350 000	-8%
021 – Virement de la section de fonctionnement		1 057 000	1 057 000	
Total Chapitres sans réalisation	4 650 000	5 357 000	707 000	15%
Total Recettes	19 000 000	21 457 000	2 457 000	13%

☒ Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 400 000 €

Ces recettes sont composées :

- du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 1 200 000 € ;
- de la Taxe d'Aménagement (TA) : 200 000 €.

☒ Le chapitre 13 – Subventions d'investissement : 3 450 000 €

Conformément aux orientations budgétaires examinées et débattues en Conseil municipal de novembre 2022, le taux de subvention prévisionnel pris en compte pour le BP 2023 est de 25%, soit le taux moyen de la période 2017-2022.

Les subventions seront ajustées au moment du BS 2023 en fonction de l'avancée opérationnelle des opérations.

Le détail du programme d'investissement prévisionnel est présenté en annexe, par politique publique, en dépenses et en recettes.

☒ Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 5 050 000 €

Ce montant correspond au prêt à taux bonifié, contractualisé en 2018 avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Le report de mobilisation a été acté par avenant au 28 avril 2023.

Le chapitre 024 – Produits de cessions : 4 300 000 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

SLO

ID : 974-219740073-20221206-DL_2022_178-DE

Le prévisionnel des produits de cessions immobilières se décline de la manière suivante :

Libellé	Acquéreur	Montant en €
CESSION PARCELLE AT 20	La COR	2 202 000,00
CESSION RHI EPUISEMENT	Cessions aux familles et aux opérateurs constructeurs	30 000,00
CESSION RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE	Cessions aux familles et aux opérateurs constructeurs	80 000,00
CESSION PARCELLES AL 308 et AL 309-310-311-322-409	SHLMR	721 000,00
CESSION PARCELLE AL 1660	M. CHANE-KWONG-MAT Yannick	124 000,00
CESSION PARCELLE AL 1664	M. LAW-THU Richard	19 000,00
CESSION PARCELLE BI 435	SCI DEBOULET	1 124 000,00
TOTAL		4 300 000,00

■ Les dépenses

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500 000	3 450 000	-50 000	-1%
Dépenses d'équipement (chapitres 204, 20, 21, 23, 27)	13 750 000	13 907 000	157 000	1%
Total Opérations réelles	17 250 000	17 357 000	107 000	1%
040 - Transferts entre sections	150 000	1 100 000	950 000	633%
041 - Opérations patrimoniales	1 600 000	3 000 000	1 400 000	88%
Total Opérations d'ordre	1 750 000	4 100 000	2 350 000	134%
Total	19 000 000	21 457 000	2 457 000	13%

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 3 450 000 €

Le montant prévisionnel d'amortissement des prêts est de 3 450 000 €.

Les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 – Les opérations d'équipement : 13 907 000 €

Compte tenu des principales variables que constituent l'emprunt, les subventions, les cessions et l'autofinancement, et dans l'attente de la reprise des éléments du compte administratif 2022, la capacité d'investissement portée au BP 2023 est de 13,9 M€.

Les dépenses d'investissement seront ajustées après le compte administratif constatant les résultats de 2022, au moment du budget supplémentaire 2023, en fonction de l'avancée opérationnelle des opérations.

Concernant les AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits
dessous synthétise les montants des AP et des CP 2023 par opération

Intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant prévisionnel des réalisations cumulées à fin 2022	Montant des CP 2023
Ecoles	15 000 000,00	11 952 927,74	1 000 000,00
ANRU	15 300 000,00	14 669 973,47	630 026,53
PNRU 2 - Phase opérationnelle	30 104 857,00	956 282,43	2 681 764,00

Le détail du programme d'investissement prévisionnel est présenté en annexe, par politique publique, en dépenses et en recettes.

V - LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations entre les sections du budget (fonctionnement / investissement).

- Les dotations aux amortissements se traduisent par une ponction de la section de fonctionnement (chapitre 042 - dépense) vers la section d'investissement (chapitre 040 - recette). Ils représentent un montant prévisionnel de 3 200 000 €.
- Les transferts de subventions se traduisent par une ponction de la section d'investissement (chapitre 040 – dépense) vers la section de fonctionnement (chapitre 042 – recette). Ils représentent un montant de 150 000 €. Ces transferts visent à neutraliser les subventions perçues, lorsqu'on amortit les biens concernés.
- Les travaux en régie se traduisent par une neutralisation des dépenses engagées en fonctionnement (chapitre 042 – recettes) et par le transfert des montants en section d'investissement (chapitre 040 – Dépenses). Un montant de 950 000 € est prévu au titre de 2023.

Les opérations à l'intérieur de la section d'investissement.

- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) sont liées à l'intégration des avances versées aux opérateurs sur la réalisation d'équipements. Il s'agit de simples opérations de transfert, budgétairement neutres car on les retrouve en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement. Le montant prévisionnel est de 3 000 000 € pour l'exercice.

**ANNEXE : LES DEPENSES D'EQUIPEMENT / LES
D'INVESTISSEMENT**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
PNRU 2	5 155 000	1 321 321	3 833 679
APCP - ANRU1 - PARTICIPATION CONCESSION	700 000	0	700 000
CPA - PRU	119 000	0	119 000
RHI KARTIE RIVIERE DES GALETS	1 116 000	0	1 116 000
RHI CENTRE-VILLE	220 000	0	220 000
RHI SAY PISCINE	2 000	0	2 000
ZAC MASCAREIGNES - ACTUALISATION DU PROGRAMME	500 000	55 300	444 700
LES PORTES DE L'OCEAN	500 000	0	500 000
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE	430 000	200000	230 000
PIA - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR	400 000	0	400 000
A VELO	270 000	189 000	81 000
PLAN DE DEPLACEMENT COMMUNAL	18 000	0	18 000
PLU - PLAN LOCAL D'URBANISME	40 000		40 000
HABITAT - TRAVAUX SUR LTS COMMUNAUX	350 000		350 000
ACQUISITIONS FONCIERES PPRT	2 430 000	2 430 000	0
ACQUISITIONS FONCIERES - DIVERS	220 000		
FRAIS DE GEOMETRE / DIAGNOSTICS TECHNIQUES	40 000		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT	12 510 000	4 195 621	8 054 379
--	-------------------	------------------	------------------

VOIRIES, RESEAUX, ECLAIRAGE PUBLIC	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	2 712 000		2 712 000
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	2 000 000		2 000 000
SECURISATION ROUTIERE - ABORDS COLLEGE LETOULLEC	700 000	490 000	210 000
SECURISATION ROUTIERE - ABORDS COLLEGE OASIS	580 000	290 000	290 000
REQUALIFICATION DE LA RUE GENERAL DE GAULLE	315 000		315 000
AMENAGEMENTS CYCLABLES ET ABRIS VELOS	217 000		217 000
REQUALIFICATION DE LA RUE JEAN BERTHO ET DE LA POSTE	100 000		100 000
TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE	100 000		100 000
SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	100 000		100 000
PROGRAMME ROUTIER - ETUDES	219 000		219 000
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF	100 000		100 000
RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF - PHASE 2	1 630 000	1 304 000	326 000
MODERNISATION ECLAIRAGE SPORTIF INTERIEUR GYMNASSE	450 000	360 000	90 000

VOIRIES, RESEAUX, ECLAIRAGE PUBLIC	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
ECLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTIONS DE PROXIMITE	50 000		50 000
RENFORCEMENT RÉSEAU EDF - LOI SRU	50 000		50 000
ILLUMINATIONS DU CENTRE VILLE	80 000		80 000
MISE AUX NORMES DU PARC INCENDIE	50 000		50 000
WIFI PUBLIC	90 000		90 000

VOIRIES, RESEAUX, ECLAIRAGE PUBLIC	9 543 000	2 444 000	7 099 000
---	------------------	------------------	------------------

PATRIMOINE, CULTURE, SPORT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
CLIMATISATION DU KABARDOCK	690 000	552 000	138 000
PACD - CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE D'ARCHITECTURE	526 000		526 000
MICRO FOLIES - ETUDES ET TRAVAUX	320 000	224 000	96 000
THEATRE SOUS LES ARBRES - REGIE TECHNIQUE	150 000	75 000	75 000
REHABILITATION MEDIATHEQUE BOULARD - COLLECTION	250 000	100 000	150 000
REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE BOULARD	70 000		70 000
CULTURE - INTERVENTIONS DE PROXIMITE	80 000		80 000
ACQUISITION DE MATERIELS CULTURE / ANIMATION	50 000		50 000
OEUVRES D'ART	50 000		50 000
CENTRE CULTUREL FARFAR	630 000		630 000
REHABILITATION MAISON DE QUARTIER RN4 - ETUDES	30 000		30 000
REHABILITATION MAISON DE QUARTIER E. DE PARNY - ETUDES	30 000		30 000
CINEMA CASINO - ETUDES	275 000		275 000
BATIMENT CREDIT FONCIER DE MADAGASCAR - ETUDES	50 000		50 000
GYMNASE TEMPERE PLATEAU GUIMIER	1 600 000		1 600 000
SKATE PARK ET PUMP TRACK - TRAVAUX	500 000	400 000	100 000
CONFORT THERMIQUE ET ACOUSTIQUE PLATEAUX SPORTIFS - ARY PAYET, LAMBRAKIS, RN4, CSM	324 000	98 800	225 200
REHABILITATION PISCINE J. L. JAVOY	300 000		300 000
SPORT - INTERVENTIONS DE PROXIMITE	250 000		250 000
AMENAGEMENT PARTIE BASSE LAMBRAKIS	200 000		200 000
REHABILITATION DU MUR D'ESCALADE - CSM	150 000	95 000	55 000
TRAVAUX DE GRILLAGES ET PARE BALLONS	100 000		100 000
TERRAINS ENGAZONNES SPORTIFS	100 000		100 000
CSM - RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE - PHASE 2	50 000		50 000
MISE AUX NORMES DES SANITAIRES - ETUDES DE PROGRAMMATION - CSM, MANES, MANDELA, OASIS	60 000		60 000
SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	50 000		50 000
SCHEMA DIRECTEUR DU CAMPUS LAMBRAKIS	30 000		30 000

PATRIMOINE, CULTURE, SPORT	DEPE		
ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS			
MATERIEL D'ENTRETIEN DES SITES SPORTIFS	50 000		50 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PATRIMOINE, CULTURE, SPORT, DCES	500 000		500 000
FOYER DES DOCKERS	200 000		200 000
MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	70 000		70 000
INSTALLATION DES CLIMATISEURS	70 000		70 000
EXTENSION DES BUREAUX AU CTM	25 000		25 000
PATRIMOINE BATI - INTERVENTIONS DE PROXIMITE	245 000		245 000
REGIE DE PROXIMITE - INTERVENTIONS DE PROXIMITE	100 000		100 000
REGIE DE PROXIMITE - ACQUISITION DE MATERIELS	20 000		20 000

PATRIMOINE, CULTURE, SPORT	8 260 000	1 544 800	6 715 200
-----------------------------------	------------------	------------------	------------------

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
PARC BOISE - PHASE 2	500 000		500 000
TRAVAUX DE PROXIMITE DES ESPACES PUBLICS	400 000		400 000
OPERATION "UN ARBRE - UN ENFANT"	80 000		80 000
REFECTION DES AIRES DE JEUX / ESPACES PUBLICS	50 000		50 000
ACQUISITION DE MATERIEL - ENVIRONNEMENT	125 000		125 000
TOILETTES AUTOMATIQUES LITTORAL NORD et PARC BOISE	140 000	112 000	28 000
TRAVAUX LOCAUX DIRECT. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	400 000		400 000
AMENAGEMENT DU JARDIN RN4	141 000	112 800	28 200
EXTENSION DU RESEAU D'IRRIGATION CEINTURE BOISEE	40 000		40 000
EXTENSION DIVERS RESEAUX D'IRRIGATION SUR LA VILLE	30 000		30 000
AMENAGEMENT PLACE MIRABEAU	90 000	72 000	18 000
AMENAGEMENT DU JARDIN MERIMEE	220 000	176 000	44 000
AMENAGEMENT DU JARDIN EPUISEMENT	110 000	88 000	22 000
AMENAGEMENT DES BERGES DE LA RIVIERE DES GALETS - 1ère TRANCHE	500 000	400000	100 000
AMENAGEMENT DE LA PLACE DES CHEMINOTS	600 000		600 000
EXTENSION DU CIMETIERE MARIN	22 000		22 000
CONSIGNES BIDONS DE GAZ	2 000		2 000

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	3 450 000	960 800	2 489 200
--------------------------------------	------------------	----------------	------------------

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 974-219740073-20221206-DL_2022_178-DE

SLO
SOLDE

L'EDUCATION DE LA CRECHE A L'ECOLE	DEPE		
INTERVENTIONS DE PROXIMITE - ECOLES	300 000		300 000
REHAB DE LA COUR D'ECOLE ELEMENTAIRE VENDOMELE	300 000	154 000	146 000
REHAB DE LA COUR D'ECOLE ELEMENTAIRE L. VERGES	250 000	129 000	121 000
FACADES ET ETANCHEITE B. HOAREAU	160 000		160 000
REFECTION CUISINE CENTRALE	130 000		130 000
SECURISATION DES ECOLES	100 000		100 000
RAVALEMENT DE FACADES ETANCHEITE TOITURE ECOLE F RIVIERE ET L VERGES ELEMENTAIRE	60 000		60 000
SANITAIRES ECOLE CHARLES VENDOMELE LEONIDE LETOULLEC	40 000		40 000
SANITAIRES ECOLE RAOUL FRUTEAU ELEMENTAIRE	20 000		20 000
SANITAIRES ECOLE ANDRE HOAREAU	20 000		20 000
SANITAIRES ECOLE APPOLINA DELPHA	20 000		20 000
EAU CHAUDE SOLAIRE SUR 29 ECOLES	35 000		35 000
MISE AUX NORMES ELECTRIQUES C. VENDOMELE LEONIDE LETOULLEC	30 000		30 000
MATERIELS DE RESTAURATION SCOLAIRE	100 000		100 000
MOBILERS DES RESTAURANTS SCOLAIRES	50 000		50 000
MOBILERS POUR LES ECOLES	30 000		30 000
PERISCOLAIRE - PETIT EQUIPEMENT	5 000		5 000
L'EDUCATION DE LA CRECHE A L'ECOLE	1 650 000	283 000	1 367 000

ADMINISTRATION GENERALE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TCO DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZAE	357 000		357 000
VEHICULES - PARC AUTOMOBILE	200 000		200 000
ACQUISITION DE LOGICIELS	50 000		50 000
SECURITE ET INCENDIE ERP	80 000		80 000
TELEPHONIE	50 000		50 000
ACQUISITION DE MATERIEL - MAGASIN	40 000		40 000
ACQUISITION DE MOBILIER	30 000		30 000
NUMERISATION DES ARCHIVES HISTORIQUES	5 000		5 000
ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA POLICE MUNICIPALE	5 000		5 000

ADMINISTRATION GENERALE	817 000	0	817 000
--------------------------------	----------------	----------	----------------

OPERATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
TOTAL	36 230 000	9 428 221	26 801 779